

Livret d'accueil en formation : apprenants en situation de handicap



Référent handicap

Cyrille Guitard

accessibilité@40mcube.org

02 90 09 64 11

Sommaire

Sommaire	2
Introduction.....	3
1. Accueil des personnes en situation de handicap	4
2. Dispositif de suivi des personnes en situation de handicap à 40mcube.....	6
2.1 Qui m'accompagne ?	6
2.2 Comment se déroule mon accompagnement ?	6
3. Informations pratiques	9
3.1 Contacts	9
3.2 Accès au lieu	9
3.3 Dispositions annexes	9

Introduction

40mcube s'inscrit dans une politique d'égalité des chances et permet l'accès à ses formations professionnelles à tous. Il s'engage pour tous les apprenants des formations présentant une situation de handicap temporaire ou permanente, souffrant d'un trouble de santé invalidant à :

- prendre en compte leurs besoins,
- étudier des aménagements nécessaires tout au long de leur parcours,
- établir le lien avec les différents partenaires,
- les accompagner dans leurs démarches.

40mcube met en œuvre ses moyens humains, matériels, techniques et le réseau de professionnels dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement, et l'insertion professionnelle de l'apprenant en situation de handicap. Toutefois, la réussite de la formation restant de la responsabilité de l'apprenant, 40mcube ne peut être tenu pour responsable dans le cas où ce dernier ne déploierait pas les moyens nécessaires à son bon déroulement.

Ce livret d'accueil recense **les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations**, le **dispositif d'accompagnement** mis en œuvre pour les apprenants en situation de handicap, de même que les **aménagements** mis en place. Vous y trouverez les **contacts** utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre parcours.

1. Accueil des personnes en situation de handicap

La loi n°2005-102 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a, dans son article 114, défini la notion de handicap comme suit :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La loi oblige les organismes de formation professionnelle à :

- Accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination.
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leurs parcours.

Les organismes de formation professionnelle doivent veiller à :

- Développer l'accessibilité des formations.
- Développer la capacité des équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation.
- S'assurer de la bonne accessibilité des locaux.

Chaque organisme de formation doit définir et mettre en œuvre les aménagements nécessaires, afin de créer des conditions favorables pour l'accueil et l'apprentissage des stagiaires en situation de handicap en formation.

Ces aménagements portent sur :

- L'adaptation et l'aménagement de l'environnement de la formation.
- L'adaptation des rythmes et des temps de formation.
- L'adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un **document officiel** attestant de votre situation de handicap ou, le cas échéant, de faire les démarches nécessaires à l'obtention de sa reconnaissance.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent d'une situation de handicap :

Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier

d'accompagnements et d'aides spécifiques. Elle permet à son bénéficiaire d'accéder à un ensemble de dispositifs et de mesures destinés à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département de résidence.

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), l'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources. Demande à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Versée par l'organisme de prestations familiales (CAF-MSA).

Affection longue durée (ALD)

Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des travailleurs handicapés (BOETH)

Pension d'invalidité, titulaire de la carte d'invalidité...

[Cliquez ici pour consulter la liste des bénéficiaires.](#)

[Cliquez ici pour plus de ressources sur l'obtention de la reconnaissance de votre handicap.](#)

2. Dispositif de suivi des personnes en situation de handicap à 40mcube

2.1 Qui m'accompagne ?

40mcube dispose d'un **réfèrent handicap**, Monsieur Cyrille Guitard. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs et actrices de notre organisme de formation :

- équipe administrative,
- équipe pédagogique.

Le réfèrent handicap veille également à l'accompagnement des apprenants et apprenantes en situation de handicap dans un souci d'équité.

Il est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

2.2 Comment se déroule mon accompagnement ?

L'accompagnement se déroule en cinq étapes :

1. Prise de contact.
2. Entretien avec le réfèrent handicap.
3. Propositions d'aménagement de formation.
4. Mise en œuvre des aménagements par l'équipe pédagogique.
5. Suivi des aménagements.

1. Prise de contact : quand parler de mon handicap ?

À tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap si vous le souhaitez. Il vous suffit de mentionner **sur votre formulaire de préinscription, ou par téléphone, ou par mail**, ou par tout autre moyen que vous souhaitez, que vous êtes en situation de handicap.

La personne chargée de l'administration des formations informe le réfèrent handicap.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap **directement au réfèrent handicap** de 40mcube, il vous suffit de le contacter par téléphone ou par mail (les coordonnées se trouvent à la fin de ce document).

Le réfèrent handicap et la personne chargée de l'administration s'engagent à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmettra aucune information vous concernant sans votre accord.

2. Entretien avec le référent handicap : quelles informations ?

Dès qu'il est informé de votre situation de handicap, le référent handicap vous contacte pour vous proposer un entretien afin que vous puissiez évoquer vos besoins ou difficultés. L'entretien peut se réaliser à 40mcube ou à distance.

Pour que des aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

Le référent handicap vous transmet une **fiche de consentement** à compléter. En signant ce document, vous autorisez que vos informations soient partagées entre le référent handicap, la personne en charge de l'administration des formations et l'équipe pédagogique de 40mcube.

3. Propositions d'aménagement de formation : comment est adaptée la formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, vous déterminerez avec celui-ci les aménagements dont vous aurez besoin.

Le référent handicap et l'équipe pédagogique se réunissent pour étudier toutes incidences en lien avec votre situation de handicap. En fonction de votre situation de handicap, le référent handicap peut mobiliser son réseau de structures et associations spécialisées pour solliciter leur avis sur les mesures de compensation à mettre en place. Il peut également les solliciter pour la mise à disposition de **matériels susceptibles** de compenser les situations de handicap.

L'équipe pédagogique de 40mcube est sensibilisée aux situations de handicap. Elle **adapte les formats, le rythme et la durée des formations, et veille à concevoir des supports pédagogiques inclusifs**. L'accessibilité à la formation est améliorée par l'utilisation d'une plateforme de formation prenant en compte l'accessibilité numérique (sous-titrage, transcription, navigation par le clavier).

L'équipe pédagogique s'engage également à respecter le caractère confidentiel de votre situation et ne transmet aucune information vous concernant aux autres apprenants.

Si vous avez donné votre accord sur la Fiche de consentement, l'équipe pédagogique informe les professionnels extérieurs à 40mcube qui interviennent au cours des formations. Les intervenants signent une charte de déontologie garantissant la confidentialité des informations partagées.

4. Mise en œuvre des aménagements par l'équipe pédagogique : comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre parcours, votre référent handicap est à votre écoute si vous en ressentez le besoin. Il suit votre évolution et assure une liaison entre les différents interlocuteurs et interlocutrices.

L'équipe pédagogique de 40mcube veille au quotidien à l'adéquation des mesures mises en place avec votre situation de handicap. Elle vous propose des temps individuels pour revenir sur des éléments de la formation.

5. Suivi des aménagements : la formation et l'après formation.

Un suivi des aménagements est réalisé avec vous par le référent handicap. Il permet de vérifier la cohérence des mesures mises en place avec vos besoins.

Au cours ou à l'issue de la formation, le référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est en relation. 40mcube met en place des partenariats avec différents organismes, structures, et associations afin d'accompagner l'apprenant en situation de handicap dans sa démarche de formation professionnelle.

À l'issue de la formation, la personne en charge de l'administration des formations vous transmet un questionnaire de satisfaction pour évaluer l'accueil, l'accompagnement et les mesures de compensations qui vous ont été proposés par l'équipe de 40mcube. Vos réponses nous permettent de nous inscrire dans une démarche d'amélioration continue et de développer l'accompagnement que nous réalisons.

3. Informations pratiques

3.1 Contacts

Référent handicap de 40mcube : Monsieur Cyrille Guitard

e-mail : accessibilite@40mcube.org

tél. : 02 90 09 64 11

3.2 Accès au lieu

40mcube

48, avenue Sergent Maginot

35000 Rennes

Les salles de formation, les espaces d'exposition et les sanitaires sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Un **parking** sur l'avenue Sergent Maginot avec des places de stationnement pour personnes en situation de handicap se situe à proximité de 40mcube.

Transports en commun :

- Bus : ligne C4 ou ligne C6, arrêt Pont de Châteaudun ou arrêt Paul Bert
- Métro : ligne A, station République - Ligne B, station Saint-Germain

3.3 Dispositions annexes

Des solutions de restauration et d'hébergement sont disponibles aux alentours de 40mcube. Le référent handicap de 40mcube et/ou l'équipe pédagogique restent disponibles pour vous orienter au besoin.